

**Date de convocation :**

Le 23 janvier 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

14\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Modalités de recrutement de personnes en contrat

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**  
Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (5) :** Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

Le contrat parcours emploi/compétences et le contrat d'accompagnement vers l'emploi sont des dispositifs importants pour favoriser le retour à l'emploi stable. Réservés au secteur non marchand, ils ouvrent droit à des aides des pouvoirs publics et sont exonérés d'une partie des charges patronales.

**Le contrat parcours emploi/compétences**

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emplois compétences se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Les parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) sont des contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Leur durée minimale est de 6 mois. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le code du travail.

La durée hebdomadaire de travail est, au maximum de 35 heures.

Le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel et ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures sauf cas de difficultés particulièrement importantes de l'intéressé. Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

**Le contrat d'accompagnement à l'emploi/contrat unique d'insertion**

Ce contrat doit permettre un accès rapide  
personnes rencontrant des difficultés sociales  
conditions définies par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023  
Reçu en préfecture le 31/01/2023  
Publié le 31/01/2023  
ID : 059-215903311-20230130-14\_2023-DE

Ce contrat de droit privé à une durée hebdomadaire de 20 heures minimum.  
Le bénéficiaire perçoit une rémunération calculée au prorata du nombre  
d'heures effectuées, sur la base du SMIC horaire.

Une convention préalable doit être signée entre l'employeur et le pôle  
emploi qui agit pour le compte de l'Etat. La convention fixe le projet  
professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion, les  
conditions d'accompagnement dans l'emploi, les actions de formation, la  
validation des acquis professionnels. Elle fixe le montant de l'aide de l'Etat.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats aidés tels que les  
parcours emploi compétence et le contrat d'accompagnement à  
l'emploi/contrat unique d'insertion en tant qu'employeur pour la durée du  
mandat ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.